
Primo Starters - Explicatif

Vous démarrez en tant qu'indépendant à titre principal et vos revenus sont bas ?

Saviez-vous que vous pouvez bénéficier d'une réduction de vos cotisations sociales provisoires tout en maintenant vos droits sociaux ?

1. Pour Qui ?

- L'indépendant qui débute à titre principal
- L'indépendant à titre complémentaire qui devient indépendant à titre principal
- L'étudiant indépendant qui devient indépendant à titre principal

2. Conditions

- Ne pas avoir été affilié à titre principal ou en article 37 au cours des 20 trimestres qui précèdent la nouvelle affiliation ou le changement de catégorie
- Ne pas dépasser 7.569,70 € de revenus (montant 2022)
- Introduire une demande auprès de votre Caisse d'Assurances Sociales Partena Professional

3. Durée de la mesure

Vous pouvez bénéficier de la réduction pendant maximum 4 trimestres consécutifs.

Si vous débutez le 1^{er} juillet 2022, vous pouvez bénéficier de la réduction pour le 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2022 et le 1^{er} et 2^{ème} trimestres de 2023.

Cette mesure étant entrée en application au 1^{er} avril 2018, il n'est pas possible d'obtenir le bénéfice de la réduction pour les trimestres antérieurs.

4. Montant de la réduction

En 2022, l'indépendant à titre principal paie une cotisation provisoire trimestrielle de 783,18 euros calculée sur un revenu de 14.658,44 euros.

Si vous remplissez les conditions, votre cotisation provisoire en tant que primo-starters s'élèvera à 404,44 euros (montant 2022).

Important : Si l'activité indépendante n'est pas exercée pendant une année civile complète, les cotisations définitives seront calculées sur base du revenu proratisé de l'année en question. Les cotisations définitives seront calculées sur base du revenu divisé par le nombre de trimestres travaillé x 4.

Exemple: Début d'activité le 01.07.2022. Revenu 2022: 5.000 EUR. Les cotisations définitives seront calculées sur $5.000 \text{ EUR} / 2 * 4 = 10.000 \text{ EUR}$ => La réduction Primo-Starter ne s'applique pas !

Primo Starters – Réduction unique de 100 €

Depuis le 1^{er} avril 2022, les indépendants qui démarrent leur activité peuvent bénéficier d'une réduction sur leur cotisation sociale provisoire du 1^{er} trimestre civil d'assujettissement.

1. Qu'entend-t-on par « primo-starters » ?

Il s'agit des travailleurs indépendants débutants à titre principal qui, à aucun moment pendant les 5 années précédant le début ou la reprise de leur activité indépendante, n'ont été assujettis en tant que travailleur indépendant à titre principal ou en tant que travailleur indépendant assimilé à un travailleur indépendant à titre complémentaire (article 37)

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter notre explicatif « Primo-Starters ».

2. Que se passe t'il en cas de régularisation ?

Lors de la régularisation des cotisations sociales, la réduction de 100 euros sera prise en compte et sera donc maintenue.

3. Comment bénéficier de cette réduction ?

Vous ne devez introduire aucune demande, elle vous sera automatiquement appliquée.

La réduction prend effet pour les « primo starters » qui commencent leur activité à titre principal au plus tôt durant le deuxième trimestre de 2022 ou au cours d'un trimestre ultérieur.

Si vous démarrez votre activité durant ce deuxième trimestre de 2022, la réduction vous sera imputée au plus tard lors de l'avis d'échéance du troisième trimestre de 2022.

4. Vous avez encore des questions ?

Prenez directement contact avec l'un de nos experts pour poser vos questions soit par téléphone au 02 549 79 40 ou par mail à independant@partena.be